

**51% du lait de fromagerie (non-ensilage)
90% du lait de centrale**

76% du lait total

68% des exploitations

Etat fin juin 2023



Commerce de détail :

2022 : 205 millions d'emballages vendus sous le label Swissmilkgreen

2021 : 143 millions ...

2020 : 86 millions ...



Le « tapis vert » couvrira tout le lait suisse d'ici la fin 2023

Vue d'ensemble des critères pour la 1ère phase

10 Exigences de base : EB

Bien-être animal

- ◆ SST ou SRPA
- ◆ Protection des veaux : 21 jours
- ◆ Intervalle de traite : expositions
- ◆ Protection des animaux aux expositions: CTEBS
- ◆ Prévention de l'abattage de vaches gestantes : Proviande

Affouragement

- ◆ Aliments fourragers durables : soja et tourteaux de soja durable
- ◆ Pas de graisse et d'huile de palme

Autres

- ◆ Optimisation de l'utilisation d'antibiotiques : interdiction spécifique
- ◆ Biodiversité: prestations écologiques requises PER
- ◆ Chaque vache porte un nom enregistré dans la BDTA

Utilisation du sol



Rentabilité et revenus, social

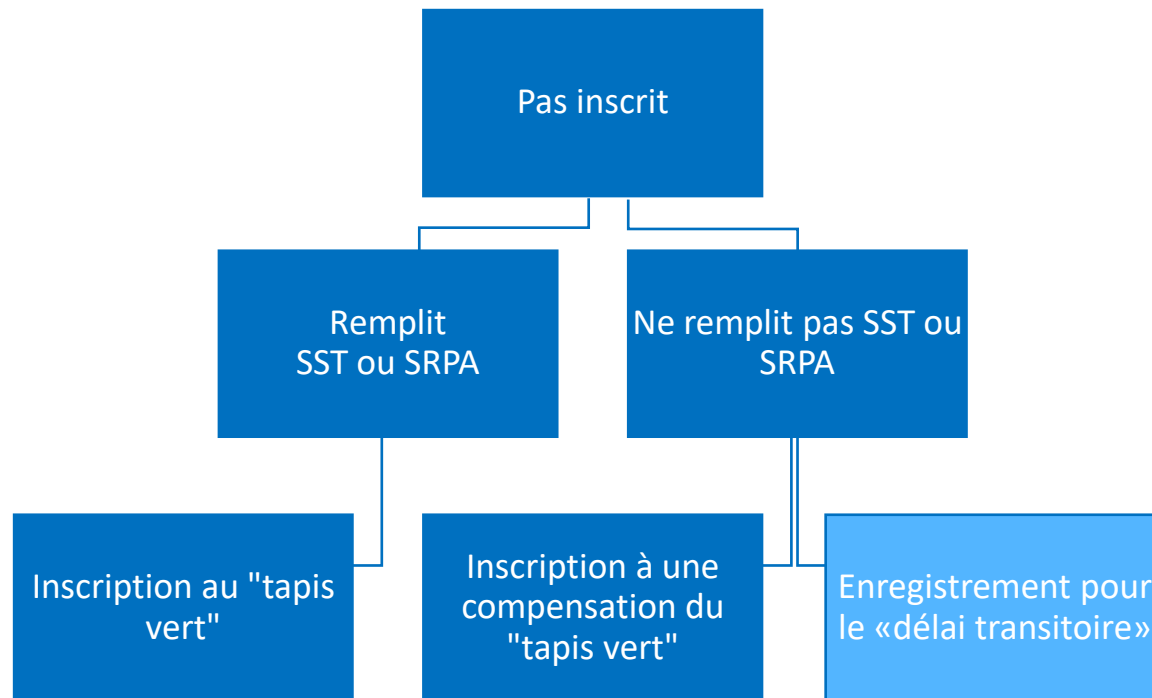
Détention – Bien-être

Formation base et continue

8 exigences supplémentaires : ES – 2 doivent être remplies

- ◆ SST et SRPA
- ◆ Prestation par jour de vie
- ◆ Pas d'utilisation préventive d'antibiotiques
- ◆ Médecine complémentaire
- ◆ Sécurité sociale
- ◆ Exploitation formatrice reconnue
- ◆ Formation continue
- ◆ Ecole à la ferme

Processus pour les exploitations non encore inscrites au « tapis vert »



Possibilités de compensation (avec supplément)



1. Compensation « Programme de santé de base pour le bétail laitier »

L'exploitation laitière s'engage à réaliser, ensemble avec le vétérinaire traitant, le contrôle de santé payant du programme de santé de base pour le bétail laitier.

De plus, les vaches laitières bénéficient des sorties suivantes :

- Pendant le semestre d'été au moins 26 jours par mois (courette) ;
- Pendant le semestre d'hiver (novembre à avril) au moins 30 jours (selon OPan).
(pas plus de 14 jours à suivre sans sortie)

Possibilités de compensation (avec supplément)

2. Estivage

Les vaches laitières sont **estivées** pendant au moins **80 jours** en moyenne chaque année (exploitation d'estivage selon BDTA).

Lorsque les vaches laitières se trouvent sur **l'exploitation de plaine**, elles bénéficient des **sorties** suivantes (**sans pâturage**) :

- Pendant le semestre d'été au moins 26 jours par mois ;
- Pendant le **semestre d'hiver au moins 13 jours par mois.**



Possibilités de compensation (avec supplément)

3. Au minimum 8 ares de surface herbagère par vache pour l'affouragement à l'état frais

Au minimum 8 ares de surface herbagère par vache sont utilisés pour l'affouragement à l'état frais sur l'exploitation laitière (coupe d'herbe ou pâturage).

De plus, les vaches laitières bénéficient des sorties suivantes (**sans pâturage**):

- Pendant le semestre d'été au moins 26 jours par mois ;
- Pendant **le semestre d'hiver au moins 13 jours par mois.**



Délai transitoire (sans supplément)

Les chefs d'exploitation notamment d'un certain âge doivent pouvoir continuer à produire du lait jusqu'à la fin de leur vie active sans devoir investir dans une nouvelle étable. Le « tapis vert » est complété avec un «délai transitoire» de cinq ans pour ces exploitations. Cette mesure souligne notamment l'aspect social du standard.

Les exploitations qui planifient la construction d'une étable remplissant les exigences des programmes SST, SRPA ou contribution à la mise au pâturage ou dont le projet de construction est bloqué peuvent aussi avoir recours au « délai transitoire ». **Ce dernier est limité au 31 décembre 2028.**

Délai transitoire (sans supplément)

Raison	Documents à envoyer
Année de naissance 1963 ou plus ancienne	Scan ou copie du passeport, de la carte d'identité ou du permis de conduire.
Remise de l'exploitation d'ici la fin 2028	Confirmation écrite du service de conseil qu'un entretien de conseil personnel a eu lieu.
Projet de construction d'étable bloqué ¹	<ul style="list-style-type: none">- Scan ou copie de l'accusé de réception officiel de la demande de permis de construire ;- Description du projet de construction.
Projet de construction d'étable en cours ¹	<ul style="list-style-type: none">- Scan ou copie des plans du projet de construction d'étable ;- Brève description de l'état d'avancement du projet.

¹ Dès que la construction de l'étable est terminée et que l'exploitation s'est inscrite à SST, SRPA ou à la contribution à la mise au pâturage, elle s'inscrit au « tapis vert ».



Le bilan de masse prend fin cette année

Avec ces nouveautés, toutes les exploitations laitières pourront s'inscrire au « tapis vert » ou s'enregistrer pour le « délai transitoire » d'ici la fin de l'année.

Le bilan de masse ne sera plus valable pour le lait du « tapis vert » dès le 1er janvier 2024, à savoir que tout le lait remplira les exigences du « tapis vert » ou sera enregistré, dans des cas exceptionnels, pour le «délai transitoire».

Le lait non enregistré ne sera ni négocié, ni transformé à partir de 2024. Cela signifie que tous les acheteurs au premier échelon, les transformateurs et les détaillants réceptionneront uniquement du lait et de la crème suisses de la part d'acteurs inscrits au « tapis vert » **à partir de début 2024.**



Supplément de prix «Tapis vert»



01.09.2019 : Augmentation de prix de 3 ct/kg de lait A

Décision assemblée IP Lait du 02.05.2019

Lait Gruyère AOP et Vacherin Fribourgeois AOP : **+ 0.19 ct/kg** de lait pour la crème de fromagerie

01.04.2020 : Augmentation lait de Gruyère AOP : + 2.75 ct/kg de lait

Acceptation par les 3 collèges de l'IPG de l'augmentation du prix conditionnée à **aucune revendication supplémentaire** en vertu de projet Durabilité (comme par exemple Tapis vert ou autre). D'autre part, deux autres conditions sont liées à cette augmentation à savoir d'avoir **un minimum de 5 livreurs de lait** par site de production et qu'aucun des livreurs ne doit représenter **plus d'un tiers de la quantité** totale traitée sur le site.

Dès 2024

Crème de fromagerie



Gruyère AOP / Vacherin fribourgeois AOP
Sans label Swissmilkgreen



Lait de rendement/régulation





Inscription au tapis vert (Standard sectoriel pour le lait durable suisse)

Le «Tapis vert» est un standard sectoriel pour le lait et un instrument visant à distinguer le lait et les produits laitiers suisses de ceux de l'étranger. L'IP Lait a introduit le Tapis vert pour le lait de centrale au 1er septembre 2019.

Les exigences du standard sectoriel pour le lait durable - ou Tapis vert - vont au-delà des dispositions légales minimales.

Fromarte est d'avis que le standard lait durable doit être rempli également pour le lait de fromagerie. Le logo Swissmilk green ne doit pas forcément être utilisé mais le standard doit être rempli. Pour la livraison de crème cela est une exigence (voir contrat d'achat de crème) et également pour une livraison de lait à l'industrie. Les fromagers et les producteurs doivent s'inscrire sur bdlait.ch.

De plus le signal ne serait pas positif si le lait d'industrie est «plus durable» que le lait de fromagerie. C'est également une exigence de l'OFAG de donner de la plus-value aux produits suisses (Stratégie de valeur ajoutée).

- Pour le lait de fromagerie le supplément de 3 cts est déjà compris dans le prix du lait actuel.
- Il est possible de tirer des résumés sur bdlait.ch pour connaître le statut des producteurs (labels remplis).
- L'inscription au tapis vert doit se faire pour les producteurs de lait et aussi pour les fromageries.

Pour les producteurs de lait de non-ensilage

Sans inscription au Tapis-vert

- La fromagerie ne pourra plus livrer sa crème à l'industrie
- Le lait de rendement ne pourra pas être livré à l'industrie

Au vu de la situation tendue sur le marché du fromage, il serait mal venu que le lait de régulation soit transformé en spécialités copiant les fromages AOP.

Les possibilités de compensation ou mesures transitoires sont aussi applicables au lait de fromagerie !



Auto-déclaration sous forme papier

Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de remplir l'auto-déclaration tapis vert directement online dans bd lait, il existe la possibilité de le faire sur papier. La demande peut être faite au 058 101 80 00